

Procès-verbal de séance

Début de séance : 17h34

Fin de séance : 19h47

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre 2021 ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint Porchaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS -

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAZON – Serge BERNET
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN
Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*) – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Hubert COUPEZ – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Stéphane AUGÉ – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

07 décembre 2021

Affichage de la convocation le : 07 décembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

20 décembre 2021



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 17h34.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2021
- 1.2 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de Chermignac / autorisation de signature / retire et remplace
- 1.3 Projets d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de Paillé / autorisation de signature

II. FINANCES

- 2.1 Débat d'orientation budgétaire
- 2.2 Cotisations des professionnels 2022
- 2.3 Décision modificative n°2
- 2.4 Convention de prêt de matériel / modifications
- 2.5 AGRIVAL'ÉNERGIES SAS / Autorisation de cautionnement solidaire et engagements financiers / autorisation de signature

III. COMMANDE PUBLIQUE

- 3.1 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat de 3 camions robotisés / lancement de la consultation / autorisation de signature
- 3.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire / lancement de la consultation / autorisation de signature
- 3.3 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers et recyclables sur le secteur sud - S18PF027 / Titulaire PAPREC-NCI ENVIRONNEMENT / avenant n°1
- 3.4 Convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle / Convention d'application pour le traitement des refus de collecte sélective et le traitement des ordures ménagères résiduelles / avenants
- 3.5 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / autorisation de signature

IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- 4.1 Programme LEADER / Demande de subventions / modifications
- 4.2 Atelier Cyclab / Tarifs / retire et remplace

V. DÉCHETTERIE

- 5.1 Règlement intérieur des déchetteries / modifications / retire et remplace

VI. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Mise en place du RIFSEEP
- 6.2 Tableau des effectifs / Création de postes
- 6.3 Centre de gestion de Charente-Maritime / Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) / Autorisation de signature



VII. POINTS D'INFORMATIONS

7.1 Présentation du Rapport social unique

7.2 Signature de contrat de relance et de transition écologique sur les territoires Aunis Atlantique et Aunis Sud

7.3 Décisions prises depuis le 27 septembre 2021

7.4 Marchés passés depuis le 27 septembre 2021

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 septembre 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 10 décembre 2020,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de séance du 27 septembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.2 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de Chermignac / autorisation de signature / retire et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de REDEN DEVELOPPEMENT filiale de REDEN SOLAR SAS d'installer et d'exploiter une centrale de production d'électricité au sol utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,

Considérant l'avis de publicité préalable suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public en date du 09 juillet 2021 sur le site internet du syndicat, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Considérant qu'aucune autre société n'a répondu à l'appel à candidature,

Considérant le modèle de bail annexé,

Considérant les éléments suivants :

- Le site sera mis à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- La dépendance domaniale concernée (parcelles AL386 – AL387 et AL 389) concerne une superficie de 20 000 m² environ,



- L'entreprise prend à sa charge la construction des ouvrages, l'installation de la centrale photovoltaïque et ses accessoires,
- La durée du bail est consentie et acceptée pour une durée de 40 ans minimum à compter du jour de la signature de l'acte authentique sans prorogation par tacite reconduction,
- A l'issue du bail, toutes les constructions sans exception ni réserve, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,
- Les frais de constitution de dossier de permis de construire seront à la charge de REDEN SOLAR.

Considérant que l'implantation de la centrale solaire est liée préalablement à l'obtention d'un tarif d'achat d'électricité par succès à un appel d'offres national de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Un dossier sera présenté par la société REDEN SOLAR ou toute filiale lui appartenant au titre de l'appel d'offres CRE4,

Considérant la délibération n° CS 2021-03-036 du 27 septembre 2021 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car certains éléments étaient manquants,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2021-03-036 du 27 septembre 2021,
- Autorise Monsieur Président à signer la promesse de bail puis le bail définitif relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

I.3 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de Paillé / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de AMARENCO FRANCE d'implanter et d'exploiter une ou plusieurs centrale(s) solaire(s) photovoltaïque(s) et équipements annexes sur un terrain sur le site de Paillé, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires,

Considérant que la présente délibérante modifie la délibération n° CS 2021-01-010 du 08 février 2021 relatif au site de Paillé,

Considérant que le modèle de bail annexé,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

Rapport de présentation :

↳ Bâtiment à usage de stockage

- La parcelle ZN n°59 sera mise à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,



- Le bâtiment à usage de stockage de bacs de collecte, garage et maintenance camions aura une superficie de 1 575 m² environ,
- L'entreprise prend à sa charge la construction des ouvrages et l'installation de la centrale photovoltaïque et ses équipements,
- La durée du bail à construction est consentie et acceptée pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale sans que la durée ne puisse excéder 32 ans à compter de la date de prise d'effet du bail,
- Le bail est prorogeable pour des périodes successives d'une durée de 10 ans sur demande écrite de l'emphytéote au moins un an avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours,
- A l'issue du bail, tous les aménagements, constructions et équipements réalisés par l'emphytéote, tels qu'ils existent à la date d'expiration ou de résiliation, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,
- A l'issue du bail, Cyclad aura le choix de conserver la centrale et ses équipements photovoltaïques ou de demander le démantèlement des équipements qui seront au frais de l'emphytéote,
- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle de 60 € pendant 30 ans,

Monsieur Étienne VITRÉ explique que durant la rénovation de l'UVE de Paillé, l'ensemble de la collecte sera déplacé. On profite de cette implantation photovoltaïque pour installer les camions de collecte et les bacs dessous.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte que la présente délibérante modifie la délibération n° CS 2021-01-010 du 08 février 2021 relatif au site de Paillé,
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail relatif à l'implantation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le site de Paillé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II. FINANCES

II.1 Débat d'orientation budgétaire

Monsieur Jean GORIOUX présente le rapport de présentation, envoyé au préalable à l'assemblée.

Madame Éliane TRAIN revient sur l'augmentation du taux de refus et demande si l'augmentation du prix en est la cause d'un côté mais aussi la différence de tri selon les territoires ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre que compte tenu du contexte sanitaire depuis 2 ans, il n'y a plus de sensibilisation sur le terrain, contrairement aux années précédentes. On constate également que les usagers, de par ce contexte sanitaire, veulent moins de contrainte.



Monsieur Jérôme GARDELLE demande si le syndicat projette un retour vers les usagers, notamment par le renforcement de la communication et d'aller à leur rencontre. La CDA de Saintes a fait le choix de la redevance incitative où la facture a été plus équilibrée notamment pour les foyers d'une personne et le forfait sur le nombre de levée. L'incitativité est particulière mais cela permet de réduire les déchets ménagers et favoriser les emballages.

Ensuite, concernant les chiffres sur le démarrage des biodéchets sur Aunis Sud, est-ce que cela est satisfaisant ?

Monsieur Jean GORIOUX de répondre qu'il n'a été pas prévu de moyens humains supplémentaires pour la sensibilisation mais de la modifier et notamment à destination des collectivités adhérentes pour que ces dernières relaient. Concernant l'incitativité, de plus en plus de territoires nous sollicitent. C'est un gros chantier qui nécessite une vraie réflexion notamment pour le recouvrement, émission des factures, données à obtenir.... Cela sous-entend en revanche, des moyens supplémentaires.

Monsieur Étienne VITRÉ ajoute qu'il n'y aura pas de modification pour l'équipe sensibilisation. Sur les biodéchets, l'ADEME soutient si les collectivités s'engagent à réduire les déchets ménagers de 20%; les objectifs ne seront pas atteints, il faudrait descendre à 134kg/hab/an hors territoire de l'île de Ré. Sur Aigrefeuille et Surgères, la mise en place de PAV biodéchets a permis de ramener à 26kg/hab sur un objectif ADEME de 40Kg. Sur la CDC Aunis Sud dont la collecte est mise en place depuis le 1^{er} décembre, on arrive à 16kg / hab avec une progression chaque semaine. Il y a un réassort de bio-seaux et de sacs sur 5 communes par semaine. C'est un dispositif complémentaire aux biodéchets. La qualité est présente. Aujourd'hui pour collecter 30 000 habitants, il faut 2 jours de collecte. On s'est donné les moyens de collecter les biodéchets à moindre coût. La prochaine mise en place sera sur la CDC Aunis Atlantique. L'avantage de ce dispositif de bornes aériennes est qu'il peut être déplacé et transformé ; c'est un système évolutif.

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ demande ce qu'il en est pour les professionnels ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre que ces derniers seront collectés en C1 et seront tous collectés en porte-à-porte en biodéchets.

Madame Éliane TRAIN demande si l'implantation est spécifique notamment en raison des odeurs ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'effectivement en période estivale lors de l'ouverture de la borne, il y a des odeurs mais les usagers qui viennent faire le dépôt disent qu'il y a des odeurs mais ce n'est plus chez eux. De plus, une laveuse automatique nettoie toutes les semaines en période estivale et tous les 15 jours en période hivernale.

Monsieur Philippe PELLETIER regrette que l'information sur l'augmentation des cotisations n'a pas été donnée plus tôt afin de l'inscrire dans les bulletins municipaux et refaire une sensibilisation. Il faudrait avoir ces éléments non affinés plus tôt car les maires ont un rôle d'information.

Monsieur Jean GORIOUX entend cette remarque. Il y a une année où la prévision s'est faite en amont avec une augmentation pour les 2 années à venir mais c'est difficile de donner des précisions.

Monsieur Jérôme GARDELLE informe que les tarifs 2022 de la CDA de Saintes ont été votés avec une hausse de 3€ / hab. Aujourd'hui, au vu du rapport de présentation, cela représente 50% de plus que ce qui a été voté sachant qu'il y a une mise en danger avec la partie incitative ; il est possible que la CDA ne suive pas.





Monsieur Jean GORIOUX ouvre le débat d'orientation budgétaire :

Dépenses budgétaires envisagées :

1 - Compétence « traitement »

Réalisations 2021 (arrêtées au 22/11/2021)	Montant en € HT
Construction d'un bâtiment textile (<i>achèvement</i>)	1 497 166 €
Construction d'un bâtiment Economie Circulaire (<i>achèvement et aménagement</i>)	186 981 €
Atelier économie circulaire – achat d'équipements	126 384 €
Réaménagement du site de Chermignac	82 610 €
Dossier modernisation UIOM de Paillé et étude technico économique	38 360 €
Atelier Economie Circulaire - Achat Terrain ZI Ouest Surgères (5 247 m ²)	26 500 €
Dallage béton sur le site de transfert de Surgères	24 719 €
Site internet	24 200 €
Aménagement siège – menuiseries extérieures et création de bureaux	20 981 €
Total	2 027 901 €
Projet 2022	Montant en € HT
Usine de Valorisation de Paillé – travaux année 1 sur 2	8 000 000 €
Atelier Economie Circulaire – bureaux modulaires 350 m ² (<i>subv 80%</i>)	280 000 €
Pôle Communication Zéro Déchet Achat 2 véhicules (<i>report</i>)	45 000 €
Pôle Communication Zéro Déchet achat camion à hayon occasion	35 000 €
Atelier Economie Circulaire – installation de brise soleil	28 000 €
Atelier Economie Circulaire – vidéo protection + alarmes incendie (<i>report</i>)	12 000 €
Atelier Economie Circulaire - Achat Mobilité douce (x 2) (<i>report</i>)	1 600 €
Pôle communication – matériel de prise de vue (<i>report</i>)	1 400 €
Total	8 403 000 €

2 - Compétence « déchetterie »

Réalisations 2021	Montant en € HT
Cyclab'Box, conteneurs de réemploi, caissons, etc.	29 660 €
Raccordement à l'électricité de la déchetterie de Surgères	22 719 €
Bornes huiles minérales	9 024 €
Installation vidéoprotection (<i>déchetteries de Surgères et de Gémozac</i>)	5 945 €
Dossier de permis de construire (<i>déchetteries de St Sauveur et Surgères</i>)	5 570 €
Total	72 918 €
Projet 2022	Montant en € HT
Modernisation de la déchetterie de St Sauveur d'Aunis	1 300 000 €
Déchetterie Gémozac – réfection bas de quai (<i>report</i>)	60 000 €
Installation vidéoprotection (<i>sites non équipés</i>)	40 000 €
Cyclab'Box, conteneurs de réemploi, caissons, etc.	30 000 €
Travaux Divers (<i>ralentisseurs, clôtures, etc.</i>)	15 000 €
Communication panneaux aménagements	15 000 €
Total	1 460 000 €



3 - Compétence « collecte »

Réalisations 2021 (arrêtées au 21/11/2021)	Montant en € HT
3 camions de collecte robotisés	748 569 €
Bacs (<i>regroupements, individuels et biodéchets</i>)	348 283 €
1 camion de lavage (<i>châssis et benne</i>)	296 290 €
Conteneurs aériens biodéchets (<i>x 275</i>)	257 800 €
Colonnes apport volontaire verre et papier (<i>x 80</i>)	90 341 €
Conteneurs enterrés ordures ménagères et emballages (<i>x 14</i>)	80 885 €
Pôle mécanique – camion master garage (<i>permis poids lourds</i>)	33 000 €
Pôle mécanique – valise diagnostic	6 240 €
Matériel de géolocalisation	5 970 €
Bio seaux	4 320 €
Ethylotests anti démarrage (<i>x 3</i>)	4 001 €
Total	1 875 699 €
Projet 2022	Montant en € HT
4 camions de collecte (<i>1 robotisé + 3 bennes robotisées sans châssis</i>)	700 000 €
Composteurs individuels Gémozac / St Porchaire (<i>x 10 000</i>)	350 000 €
Pôle collecte Paillé – création locaux collecte (<i>180 m²</i>)	350 000 €
Achat de bacs et conteneurs divers	300 000 €
CDC Vals de Saintonge : Collecte en gros volume (<i>240 conteneurs</i>)	220 000 €
Bacs ordures ménagères Gémozac / St Porchaire (<i>x 10 000</i>)	214 000 €
Pôle collecte Paillé – création de 2 pistes de lavage avec réseaux	180 000 €
Collecte des biodéchets CDC Aunis Atlantique (<i>125 conteneurs</i>)	110 000 €
Colonnes apport volontaire verre et papier	95 000 €
Bio seaux	25 000 €
Pôle mécanique – divers matériel garage	15 000 €
Matériel de géolocalisation	7 500 €
Ethylotests anti démarrage (<i>x 3</i>)	4 000 €
Total	2 570 500 €

Prévision total investissements projets 2022 : 12 433 500 € HT

Rappel : Prévision total investissements projets 2021 : 6 014 500 € HT

Montant total des principaux investissements réalisés 2021 : 3 976 518 € HT

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le débat d'orientation budgétaire 2022,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



II.2 Cotisations des professionnels 2022

Monsieur le 2^{ème} Vice-président propose les participations au titre de l'année 2022 :

1 - Compétence « Traitement »

Incinération des ordures ménagères

- 1/ livraison tonnage par année civile
- 2/ livraison de déchets à haut PCI

Modalités : *Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par le professionnel*

Apports de pneumatiques en provenance des communes et des professionnels

- 1/ conformité au cahier des charges
- 1/ non-conformité au cahier des charges

Modalités : *Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par la commune ou les professionnels*

FRÉQUENCE RECOUVREMENT

mensuelle
mensuelle

mensuelle
mensuelle

COTISATIONS EN € HT

124,00 / la tonne
188,00 / la tonne

Gratuit
300,00 / tonne



2 - Compétence « Collecte »

	COTISATIONS EN € HT	FRÉQUENCE RECOUVREMENT
Location de bornes à verre ou à papier.		
1/ Livraison borne La livraison est gratuite si le professionnel s'engage à la louer au minimum un an.	80,00 / borne	annuelle
2/ Reprise borne La reprise est gratuite si le professionnel a loué la borne au minimum 2 ans.	80,00 / borne	annuelle
3/ Location / vidage	10,00 / mois	annuelle

Modalités : Sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par le professionnel

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le montant des cotisations « professionnels 2022 », comme indiqué ci-dessus,
- Approuve les modes de recouvrement précités.

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



II.3 Décision modificative n°2

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1612.11,

Vu la délibération n° CS 2021-01-005 du 09 février 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° CS 2021-02-028 du 31 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution des tonnages et des tarifs des prestations de services en collecte, déchetterie et traitement ainsi que l'annulation d'un titre de recettes sur l'exercice 2020;

Monsieur le 2^{ème} Vice-président propose au Comité Syndical d'autoriser les augmentations de crédits dont le détail figure ci-après :

- Au chapitre 011, article 611, une augmentation d'un montant de 750 000 € concernant les contrats de prestations de services.
- Au chapitre 67, article 673, une augmentation des crédits de 64 799,65 € afin de prendre en compte l'annulation d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2020, d'un montant de 79 799,65 € concernant la reprise du calcin par Verallia. En effet il comportait une TVA à 20% alors que Verallia est sous le régime de l'autoliquidation de TVA.
- Il est proposé également d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses ». En effet, les recettes issues de la vente des matériaux permettent un ajustement à la hausse d'un montant 814 799,65 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	64 799,65 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	64 799,65 €	0,00 €	0,00 €
R-70688-812 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00€	0,00 €	814 799,65 €
Total R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	814 799,65 €
Total section de fonctionnement	0,00 €	814 799,65 €	0,00 €	814 799,65 €
EQUILIBRE		814 799,65 €		814 799,65 €



Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise toutes les décisions modificatives ci-dessus explicitées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 Convention de prêt de matériel / modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° CS 2015-01-07, CS 2017-05-077, CS 2018-03-024, CS 2018-04-031 et CS 2020-04-048 relatives aux tarifs du service communication,

Considérant que dans le cadre de la réduction des déchets sur son territoire, Cyclad est amené à proposer des prestations et du prêt de matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une convention pour chaque matériel prêté,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend en compte la nouvelle convention de prêt de matériel mis à disposition ainsi que les tarifs qui seront modifiés selon les marchés passés,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.5 Agrival' Énergies SAS / Autorisation de cautionnement solidaire et engagements financiers / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2020-04-045 du 05 octobre 2020 relatif à la prise de participation au capital de la société Agrival'Énergies,

Considérant que la Société AGRIVAL ENERGIES SAS, afin de financer partiellement cette



construction, a sollicité un financement bancaire dit « Crédit Senior » auprès d'un Pool bancaire constitué des banques suivantes : la Banque Populaire Grand Ouest, le CIC Ouest, la Société Financière de la NEF et le Crédit Mutuel Océan. Le Pool bancaire est représenté par la Bancaire Populaire Grand Ouest en qualité d'agent,

Considérant que les prêteurs ont convenu de mettre à la disposition de la société AGRIVAL ENERGIES un crédit senior d'un montant maximum en principal de six millions deux cent trente-cinq mille (6.235.000) euros, constitué des tranches suivantes, aux conditions stipulées dans le contrat de crédit :

- Une tranche A d'un montant maximum en principal de quatre millions cinq cent cinquante mille (4.550.000) euros, consentie par les prêteurs à la société AGRIVAL ENERGIES SAS sur une durée de 14 ans à compter de la date de consolidation, aux fins de financer partiellement le paiement des couts de projet (hors taxes) de la construction (la « TRANCHE A »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : Euribor 3 mois
- la MARGE applicable : 1.60% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

- Une tranche B d'un montant maximum en principal de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) euros, consentie par les prêteurs à la société AGRIVAL ENERGIES SAS sur une durée de 14 ans à compter de la date de consolidation, aux fins de financer partiellement le paiement des couts de projet (hors taxes) de la construction (la « TRANCHE A »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : euribor 3 mois
- la MARGE applicable 1.60% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

- Une tranche du CREDIT SENIOR d'un montant en principal de sept cent vingt-cinq mille (725.000) euros, consentie par les prêteurs à la société AGRIVAL ENERGIES SAS destinée au financement partiel ou total des subventions durant la période de construction (la « TRANCHE R1 »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : euribor 3 mois
- la MARGE applicable : 1.65% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

- Une tranche du CREDIT SENIOR d'un montant en principal de sept cent soixante-dix mille (770.000) euros, consentie par le prêteur TVA à la société AGRIVAL ENERGIES SAS aux fins de financer partiellement la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afférente aux couts du projet de la construction (la « TRANCHE R2 »). Le taux d'intérêt applicable est égal à la somme de :

- l'INDEX DE REFERENCE : euribor 3 mois
- la MARGE applicable : 1.30% l'an
- le cas échéant, des COUTS OBLIGATOIRES applicables.

Considérant que dans le cadre de la prise de participation susmentionnée, Cyclad et AGRIVAL ENERGIES SAS sont unies entre elles par des liens de contrôle en capital au sens des dispositions de l'article L 511-7 3° du code monétaire et financier conformément à l'article 12-3 de la Loi bancaire n°84-46 du 24 janvier 1984. En conséquence, elles peuvent être amenées à réaliser des opérations de trésorerie entre elles,

Le Président rappelle que la demande de financement décrite ci-dessus, a été établie sur la base d'un prévisionnel de dépenses fixées à 5 603 000 € HT. À cet égard, l'ensemble des actionnaires de la Société AGRIVAL ENERGIES SAS se sont solidairement engagés à réaliser des apports complémentaires en cas de dépassement des dépenses budgétaires prévisionnelles, et ce pour des



montants nécessaires au démarrage effectif de la Centrale de Biométhane. Ces sommes seront versées sur demande des mandataires sociaux de la Société AGRIVAL ENERGIES SAS après validation par les instances de Gouvernance de cette même société,

Il est proposé au Comité syndical :

- ↳ D'autoriser Cyclad à se porter caution solidaire de l'encours bancaire, à hauteur de 100 000 euros, au profit la Société AGRIVAL ENERGIES SAS,
- ↳ De valider cet engagement d'apport complémentaire en compte courant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter caution solidaire de l'encours bancaire, à hauteur de 100 000 €, au profit de la Société Agrival'Énergies SAS,
- Valide l'engagement d'apport complémentaire en compte courant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer tous documents relatifs à la participation dans le capital de la Société Agrival'Énergies,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III. COMMANDE PUBLIQUE

III.1 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat de 3 camions robotisés / lancement de la consultation / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Madame la Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant la poursuite de la collecte robotisée sur l'ensemble du territoire,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de ce marché,

Considérant le rapport de présentation ci-après,



RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de fournitures courantes : Achat de 3 camions équipés de bennes à chargement latéral pour la collecte des déchets.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloté comme suit :

- ↳ Lot n°1 : Fourniture et livraison de 3 châssis-cabine de PTAC de 26 tonnes
- ↳ Lot n°2 : Fourniture et livraison de 3 bennes à chargement latéral de 20m³ +/- 5 %

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global du marché a été estimé à 750 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires au financement seront prévus au budget primitif 2022 et suivants.

IV – DURÉE DU MARCHÉ

- ↳ Délai maximum pour le lot 1 : 200 jours à compter de la date de notification du marché (hors congés annuels)
- ↳ Délai maximum pour le lot 2 : 180 jours à compter de la livraison des châssis correspondants (hors congés annuels).

L'ensemble devra être livré au plus tard en juin 2023.

V – CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagements avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



III.2 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire / lancement de la consultation / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Madame la Comptable public de Cyclad, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que le marché actuel se termine au 31 décembre 2022 et qu'il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I – OBJET DU MARCHÉ

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de services : Collecte et transport des matériaux en points d'apport volontaire.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est alloté comme suit :

↳ Lot n°1 : collecte du verre

- Dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire,
- Dans les aires de stockage (bennes ou cases) du verre collecté en porte-à-porte par certaines communes,
- Le transport et le déchargement du verre chez le repreneur,
- Le déplacement des bornes d'apport volontaire.

La quantité de verre collecté en 2020 est de 11 100 tonnes. Cette quantité servira de base pour l'estimation des besoins.

↳ Lot n°2 : collecte du papier/petits cartons

- Dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire,
- Le transport et le déchargement de ces matériaux chez le repreneur,
- Le déplacement des bornes d'apport volontaire.

La quantité collectée de papier/petits cartons en 2020 est de 4 800 tonnes. Cette quantité servira de base pour l'estimation des besoins.



↳ Lot n°3 : collecte des ordures ménagères et des emballages

- Dans les conteneurs enterrés mis en place sur le territoire,
- Le transport et le déchargement vers les sites de transfert (Surgères ou Paillé)

En 2021, le nombre de conteneurs installés est de 11 conteneurs de 5m³ en ordures ménagères et de 7 conteneurs de 5 m³ en emballages dans les centres de Surgères et Saint Jean d'Angély.

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant estimatif global du marché a été estimé à 10 000 000 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service sont prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants.

IV – DURÉE DU MARCHÉ

Le marché débute à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) qui sera(ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



III.3 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Collecte et transport des déchets ménagers et recyclables sur le secteur sud – S18PF027 / Titulaire PAPREC-NCI ENVIRONNEMENT / avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux procédures de passation des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire PAPREC-NCI ENVIRONNEMENT le 06 février 2019 pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} mars suivant pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 6 ans,

Considérant la mise en place de conteneurs gros volume sur certaines communes collectées par le prestataire, ce dernier, n'ayant pas les véhicules robotisés adéquats ne peut les collecter ; il est donc nécessaire d'établir un avenant pour échanger les communes,

Considérant le projet d'avenant ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec PAPREC-NCI ENVIRONNEMENT, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec PAPREC-NCI ENVIRONNEMENT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.4 Convention d'entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle / Convention d'application pour le traitement des refus de collecte sélective et le traitement des ordures ménagères résiduelles / avenants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2017-03-040 du 22 mai 2017 approuvant le principe de la création d'une entente avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la convention constitutive de l'entente qui précise que l'entente intercommunautaire pourra donner lieu à d'autres conventions d'applications dans le domaine du traitement des déchets



ménagers,

Vu la convention d'application de l'entente intercommunautaire pour le traitement des déchets de collecte sélective,

Considérant que la quantité annuelle de refus générés par le centre de tri Altriane ne peut être traitée intégralement sur l'UVE pour des raisons techniques, une partie est expédiée vers d'autres exutoires en priorisant les sites assurant une valorisation énergétique,

Considérant que les coûts de traitement de ces exutoires sont plus élevés que sur l'UVE, il convient de compléter par avenant la convention d'application afférente en ajoutant un prix pour la prise en charge des refus (CDA de la Rochelle et Cyclad) au-delà de la limite de 5 000 tonnes, soit 159 € la tonne (hors TGAP), conformément au marché passé,

Considérant également la nécessité d'établir un avenant à la convention d'application de traitement des ordures ménagères résiduelles pour apporter des précisions sur les modalités actuelles de révision du prix de traitement,

Considérant les projets d'avenants ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- De signer les avenants relatifs aux deux conventions d'application existantes relatives aux ordures ménagères résiduelles et au refus.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants relatifs aux deux conventions d'application existantes relatives aux ordures ménagères résiduelles et au refus avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.5 Convention fixant les modalités de fonctionnement des déchetteries et du site de Chermignac / autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes depuis le 05 janvier 2012 à la compétence « traitement » et par conséquent du transfert de la gestion du traitement des déchets issus de ses sites,

Considérant que la convention passée lors du Comité syndical du 30 novembre 2015 pour homogénéiser les sites de la Communauté d'Agglomération de Saintes avec l'ensemble des sites gérés par Cyclad, arrive à échéance au 31 décembre 2021,



Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- ↳ D'approuver le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement et les tarifs pour l'année 2022.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement et les tarifs pour l'année 2022,
- Prend note que la révision de prix annuel se fera par voie d'avenant,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer la convention et les avenants afférents avec la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

IV.1 Programme LEADER / Demande de subventions / modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) qui permet de soutenir des projets innovants et structurants sur les territoires ruraux. Ce programme est alimenté par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu la délibération n° CS 2020-04-047 qui sollicite une aide au titre du fond européen LEADER pour les dépenses des machines de l'Atelier CyclaB pour un montant de 100 000 €,

Considérant que l'ensemble des machines a été réceptionné,

Considérant la demande de l'instruction LEADER de présenter le plan de financement définitif,

Considérant le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Atelier Bois	34 142,86 €	LEADER (80%)	99 269,45 €
Atelier agroalimentaire	39 990,96 €	Autofinancement (20%)	24 817,37 €
Atelier technologique	49 953,00 €		
TOTAL	124 086,82 €	TOTAL	124 086,82 €



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le plan de financement actualisé présenté ci-dessus,
- A déjà engagé 24 817,37 € d'autofinancement pour débloquer 99 269,45 € de fonds LEADER,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer la convention de financement ainsi qu'une demande de paiement au titre du fond européen LEADER pour les dépenses des machines de l'Atelier CyclaB comme définies ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Atelier CyclaB / Tarifs / retire et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'atelier CyclaB est un tiers-lieu dédié à l'Économie Circulaire,

Considérant que des porteurs de projets seront hébergés pour prototyper leur concept d'économie circulaire,

Considérant que des sensibilisations et des ateliers pourront également être proposés,

Considérant que la salle pourra accueillir des ateliers de sensibilisation au zéro déchet et à l'économie circulaire,

Considérant tous ces moyens mis à disposition, il convient de voter les tarifs afin qu'ils puissent être appliqués,

Considérant la délibération n° CS 2021-03-044 du 27 septembre 2021 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car certains éléments étaient manquants,

Considérant les tarifs ci-après :

↳ SENSIBILISATION ET ATELIERS

ACTIVITÉS	TARIF	DURÉE
Visite inspirante, matériauthèque	200 €	2h
Visite inspirante, village circulaire	300 €	½ journée
Découverte de l'Économie Circulaire	300 €	½ journée
Visite thématique	300 €	½ journée
Mise en œuvre de l'Économie Circulaire	1 200 €	2 jours



Workshop matière	800 €	1 journée
Preuve de concept	50 €	Heure
Défi circulaire	400 €	½ journée
Immersion circulaire	En fonction du projet	1 à 3 jours
Visite inspirante	25€	Heure

↳ LOYER POUR LES PORTEURS DE PROJET

	ANNEE 1		ANNEE 2	
	Tarif/mois	Tarif/année	Tarif/mois	Tarif/année
Porteur de projet	120 €	1 200 €	240 €	2 400 €
Étudiant (Tarif réduit)	20 €	180 €	40 €	360 €
Entreprises locales pour des stagiaires / alternants	80 €	720 €	-	-
Forfait porteur de projet ponctuel	20€ / la journée			
Porteur de projet hors territoire	360 € / mois			

↳ PACKS SENSIBILISATION POUR LES PARRAINS

PACK	TARIFS	COMPOSITION
PACK TROPHÉES	1 000 €	Partenaire des trophées Cyclab de l'économie circulaire.
PACK ATELIER	2 500 €	Partenaire des trophées Cyclab de l'économie circulaire. Accueil 2 jours/an dans l'Atelier Cyclab pour sensibiliser les équipes et les clients à l'économie circulaire.
PACK ATELIER EXPERT	4 000 €	Partenaire des trophées Cyclab de l'économie circulaire. Accueil dans l'atelier 4 jours/an pour sensibiliser les équipes et les clients à l'économie circulaire, suivi d'ateliers thématiques. 2 jours de « workshop ».

↳ LOCATION DE LA SALLE FORUM

	Tarif à la journée
LOCATION	Gratuit
FORFAIT NETTOYAGE	25 €



📄 LOCATION DES LABORATOIRES

	Tarif à la journée
Un laboratoire	100 €
L'intégralité du rez-de-chaussée	400 €

Ces explications entendues, Madame la 3^{ème} Vice-présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2021-03-044 du 27 septembre 2021,
- Prend en compte les tarifs de l'Atelier Cyclab,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 3^{ème} Vice-présidente à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V. DÉCHETTERIE

V.1 Règlement intérieur des déchetteries / modifications / retire et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur à appliquer au sein des déchetteries adopté lors du Comité syndical du 15 novembre 2002,

Considérant que ce règlement intérieur, présent dans toutes les déchetteries du syndicat, reprend les conditions d'accès et fixe les modalités d'accueil, de tri et de sécurité,

Considérant que ce règlement fait l'objet de plusieurs modifications et d'une amélioration continue,

Considérant la délibération n° CS 2021-03-046 du 27 septembre 2021 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car certains éléments étaient manquants,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint,

Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier l'article 6.1 « accès aux usagers » : le dépôt de gravats est limité à 1m³ maximum par jour pour les usagers en déchetterie »,
- D'ajouter la mise en place d'Easybox pour les pneumatiques sur les déchetteries de Marans, Matha, Saint Jean d'Angély et Surgères.



Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2021-03-046 du 27 septembre 2021,
- Accepte les amendements au règlement intérieur des déchetteries comme présenté dans le projet,
- Rappelle que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une révision,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI. RESSOURCES HUMAINES

VI.1 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service des ingénieurs et ingénieurs en chef,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement des ingénieurs et ingénieurs en chef,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,



Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 complétant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-213 et de l'arrêté du 18 décembre 2018 pris pour application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié par celui du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 précisant les indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire interministérielle en date du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale établissant les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, notamment dans les domaines de l'administration générale et technique,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 08 décembre 2021,

Considérant que le RIFSEEP remplace la plupart des primes et indemnités, et ce sans perte de rémunération, et que ce dispositif devrait donc concerner l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, par application du principe d'équivalence avec les corps de la fonction publique de l'Etat,

Considérant que les cadres d'emplois d'ores et déjà concernés par le RIFSEEP sont recensés ci-avant,



Considérant que le RIFSEEP rationalise et simplifie le système des primes et indemnités des fonctionnaires et répond à l'objectif de transparence dans le traitement des fonctionnaires et la facilitation de la mobilité entre les différentes collectivités par un régime similaire,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 primes distinctes et cumulatives, la première obligatoire tenant compte de l'expérience professionnelle (IFSE) et la seconde intitulée « le complément indemnitaire annuel (CIA) » récompensant l'engagement professionnel et la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Il est proposé au Comité syndical :

Article 1 : bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel nommés dans un grade des filières administrative, technique ou animation.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel rémunérés en référence à un cadre d'emplois des filières administrative, animation ou technique.

Les agents contractuels de moins de 12 mois consécutifs, les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les apprentis, les stagiaires scolaires sont exclus du bénéfice du régime indemnitaire.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- ↳ L'indemnité de fonction sujétion d'expérience (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle de l'agent (part fixe),
- ↳ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (part variable).

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le total des deux parts, ne peut dépasser un plafond fixé conformément aux dispositions prévues par la présente délibération concernant la définition des groupes de fonctions et la cotation des emplois, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires fixant le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.



Les plafonds applicables et le nombre de groupes sont définis à l'annexe de la présente délibération.

Article 3 : Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1. Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

1° des fonctions encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : il s'agit de tenir compte des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, l'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

2° de la technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences dans le domaine fonctionnel de l'agent, les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste.

A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté : l'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par l'avancement d'échelon.

3° des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces 3 critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

2. Montants

Voir tableau en annexe n°1.

3. Maintien à titre individuel

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au 31 décembre 2021, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Ce maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP n'est pas accordé aux agents en disponibilité au 1er janvier 2021. En cas de retour dans la collectivité, l'agent se verra appliquer le nouveau régime indemnitaire avec les nouveaux montants et critères définis par la présente délibération comme les nouveaux agents recrutés après le 31 décembre 2021.



4. Critères de modulation individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement une IFSE à chaque agent dans la limite du plancher et du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Le montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et, évaluée au regard des critères exposés ci-dessus et de l'expérience professionnelle de l'agent sur le poste :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public,
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi
- Connaissance du milieu institutionnel
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Connaissance et application des procédures
- Autonomie
- Appréhension de la relation hiérarchique
- Intégration dans une dynamique collective
- Communication et capacité à rendre compte
- Adaptation au changement / situations expertise technique
- Transversalité
- Polyvalence
- Réactivité
- Rédaction d'écrits professionnels
- Expression orale et/ou écrite et /ou en public
- Optimisation dans l'utilisation des outils et matériels de travail

Pour certains postes :

- Evolution de l'encadrement
- Appréhension de la relation avec les élus,
- Management des équipes et des personnes,
- Responsabilité financière,
- Gestion de la relation avec le public.

Affichage d'un montant « historique »

Le principe du maintien et de la transposition des régimes indemnitaires préexistants au RIFSEEP au 31 décembre 2021 a pour conséquence de ne pas harmoniser les régimes indemnitaires au sein des groupes et de maintenir des disparités existantes.

Ces disparités sont historiques et sont le résultat des diverses politiques de rémunérations et de



recrutements définis par les collectivités antérieures de l'agent, avant les transferts de compétences notamment.

Certains agents ont donc des régimes indemnitaires supérieurs à la moyenne de leur groupe sans que cela ne se justifie par leur fonction ou leur implication.

Dans ce cas, une part du montant de l'IFSE sera indiqué comme « montant historique » et sera figé jusqu'à changement de poste de l'agent.

5. Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

Pour les emplois fonctionnels, il doit faire l'objet d'un réexamen à l'issue de la première période de détachement.

Facultativement dans les cas suivants, cependant indispensable en cas d'éventualité de baisse du régime indemnitaire :

- Défaut avéré d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- Absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert,
- Manquements en termes de conduite de projets
- Technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- Inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- Absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Article 4 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels, congés maternité et paternité ou adoption, congé pour formation syndicale, autorisation spéciale d'absence, congé de maladie ordinaire (CMO) dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congés de maladie ordinaire avec passage à demi-traitement (+/- 90 jours), le régime indemnitaire sera versé dans les mêmes proportions que le traitement (exemple : ½ traitement, ½ IFSE).

En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suivra la quotité de travail effectif de l'agent.



Article 6 : Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1-Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet, non complet et temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Les remplaçants d'agent stagiaires, titulaires, en CDI ou placés sur une vacance de poste en arrêt maladie ou congés annuels de plus de 12 mois,
- Tout contrat de plus de 12 mois consécutifs.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 81-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Les agents contractuels saisonniers,
- Les agents de droit privé : emplois d'avenir, apprentis, stagiaires....

2-Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel n-1 :

- ↳ La réalisation des objectifs fixés et les résultats professionnels obtenus par l'agent,
- ↳ Les compétences professionnelles et techniques mises en œuvre et développées,
- ↳ Les qualités relationnelles,
- ↳ Le respect des procédures et du règlement intérieur,
- ↳ Les capacités d'encadrement ou d'expertise, la capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur,
- ↳ La disponibilité et l'adaptabilité.

3-Montants

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 4.1 de la présente délibération, dans la limite des plafonds indiqués en annexe n°1, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

4-Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- ↳ Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
 - Ponctualité, assiduité,
 - Organisation du travail,
 - Prise d'initiative et responsabilité,
 - Réalisation des objectifs,
 - Souci d'efficacité et de qualité du travail,



- Investissement et participation dans la fonction.
- ↳ Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :
- Mise en œuvre des spécificités du métier,
 - Respect des directives et procédures,
 - Adaptation au changement,
 - Entretien et développement des compétences.
- ↳ Critères liés aux qualités relationnelles :
- Sens de la communication,
 - Présentation et attitude,
 - Réserve et discrétion professionnelles,
 - Positionnement à l'égard de la hiérarchie,
 - Coopération avec les collègues,
 - Relation avec le public, les usagers.

3 points maximum sont attribués pour chacun des critères définis ci-dessus, soit un total de 48 points.

5- Modalités de versement du CIA

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

- ↳ Comportement insuffisant et/ou compétences à acquérir : 0 point
 - ↳ Comportement à améliorer et/ou compétences à développer : 1 point
 - ↳ Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées : 2 points
 - ↳ Comportement très satisfaisant et/ou expertise de la compétence : 3 points
-
- ↳ Si l'agent a obtenu entre 0 et 18 points : le montant à verser équivaut à 25 €.
 - ↳ Si l'agent a obtenu entre 19 et 28 points : le montant à verser équivaut à 50. €.
 - ↳ Si l'agent a obtenu entre 29 et 38 points : le montant à verser équivaut à 75 €.
 - ↳ Si l'agent a obtenu plus de 39 points : le montant à verser équivaut à 100 €.

6- Modalités de maintien ou de suppression du CIA en cas d'absence

Le CIA ne sera pas versé pour les jours d'absence non rémunérés (suspension, exclusion du service, grève, congés spéciaux...).

Article 7 : Attribution individuelle

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE, et le cas échéant le montant du CIA, attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés dans la présente délibération.

Article 8 : Autres primes et indemnités

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.



L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés,
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

8.1- Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Cette indemnité est octroyée aux agents qui accomplissent un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Cette indemnité est fixée par un arrêté ministériel. Ce taux fixé actuellement à 0,17 € par heure est majoré à 0,80 € de l'heure pour ceux qui accomplissent un travail intensif qui s'analyse comme l'accomplissement d'activités effectives et continues distinctes de simples fonctions de surveillance.

8.2- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Cette indemnité est octroyée aux agents qui accomplissent leur service entre 6 heures et 21 heures le dimanche et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire normale de service.

Le montant est fixé par arrêté actuellement de 0,74 € par heure effective de travail.

8.3- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Conformément au décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié et arrêté du 30 août 2001, une indemnité peut être accordée aux agents qui subissent, dans le cadre de leurs fonctions, des risques malgré les précautions prises et les mesures de protection adaptées. Ces indemnités sont classées en 3 catégories :

- ↳ 1ère catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques.
- ↳ 2ème catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination.
- ↳ 3ème catégorie : indemnités spécifiques pour des travaux incommodes ou salissants.



8.4- indemnité d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir sans délai (conformément au décret en vigueur).

3 types de missions ouvrent droit aux indemnités d'astreinte pour les agents de la filière technique, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concerne exclusivement le personnel d'encadrement :

- ↳ Astreinte de droit commun appelé astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- ↳ Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise),
- ↳ Astreinte de décision : situation du personnel d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte (en particulier l'astreinte de sécurité). La notion de personnel d'encadrement.

Le Comité syndical conserve ces indemnités pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels. L'indemnité d'astreinte ne concerne que les agents d'encadrement, toutes filières confondues.

Article 9 : Date d'entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2022. Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Conserve les indemnités cumulables avec l'IFSE,
- Décide que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- Décide de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Annexe n°1 : Groupes de fonctions et montants

FILIÈRES ADMINISTRATIVE / ANIMATION												
Cadre d'emplois	Groupe	Fonctions	Montants plafonds réglementaires* (brut annuel)			Montants retenus par Cyclad						
			IFSE	CIA	Total	IFSE		CIA		Total plafond		
						Plancher	Plafond	Plancher	Plafond			
Attachés (Cat. A)	1	Directeur général des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	7 200 €	30 000 €	0 €	100 €	30 100 €		
	2	DGA	32 130 €	5 670 €	37 800 €	6 000 €	24 000 €	0 €	100 €	24 100 €		
	3	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €	2 400 €	18 000 €	0 €	100 €	18 100 €		
	4	Coordonateur de projet / chargé de mission	20 400 €	3 600 €	24 000 €	0 €	14 400 €	0 €	100 €	14 500 €		
Rédacteurs / Animateurs (Cat. B)	1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	4 800 €	14 400 €	0 €	100 €	14 500 €		
	2	Encadrant de proximité	16 015 €	2 185 €	18 200 €	3 600 €	10 800 €	0 €	100 €	10 900 €		
	3	Poste sans encadrement	14 650 €	1 995 €	16 645 €	2 400 €	9 600 €	0 €	100 €	9 700 €		
Adjoints administratifs / d'animation (Cat. C)	1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	2 400 €	9 600 €	0 €	100 €	9 700 €		
	2	Encadrement de proximité / Technicité particulière / chef de projet	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 800 €	6 000 €	0 €	100 €	6 100 €		
	3	Agent opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €	360 €	3 600 €	0 €	100 €	3 700 €		

FILIÈRE TECHNIQUE										
Ingénieurs (Cat. A)	1	Directeur général des services	46 920 €	8 280 €	55 000 €	7 200 €	30 000 €	0 €	100 €	30 100 €
	2	DGA	40 290 €	7 110 €	47 400 €	6 000 €	24 000 €	0 €	100 €	24 100 €
	3	Responsable de service	36 000 €	6 350 €	42 350 €	2 400 €	18 000 €	0 €	100 €	18 100 €
	4	Coordinateur de projet / chargé de mission	31 450 €	5 550 €	37 000 €	0 €	14 400 €	0 €	100 €	14 500 €
Techniciens (Cat. B)	1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €	22 340 €	4 800 €	14 400 €	0 €	100 €	14 500 €
	2	Encadrant de proximité	18 580 €	2 535 €	21 115 €	3 600 €	10 800 €	0 €	100 €	10 900 €
	3	Poste sans encadrement	17 500 €	2 385 €	19 885 €	2 400 €	9 600 €	0 €	100 €	9 700 €
Adjoints techniques (Cat. C)	1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	2 400 €	9 600 €	0 €	100 €	9 700 €
	2	Encadrement de proximité / Technicité particulière / chef de projet	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 800 €	6 000 €	0 €	100 €	6 100 €
	3	Agent opérationnel	10 800 €	1 200 €	12 000 €	360 €	3 600 €	0 €	100 €	3 700 €

*les plafonds réglementaires pourront évoluer en fonction des textes.



VI.2 Tableau des effectifs / Création de postes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste : un agent de collecte / déchetterie. Cet emploi sera à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour information le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés rappelle dans son article 13-1 (modifié par décret n°2008-654 du 2 juillet 2008 - art. 2) que les fonctionnaires titulaires de l'un des emplois visés à l'article 1er peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine. Ceci s'applique pour le poste de Directeur Général des services.

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est défini ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2022 et suivants,
- Autorise la création d'un poste d'agent de collecte / déchetterie,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,



- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Tableaux annexés à la délibération :

CATÉGORIE	GRADE OU EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 16/12/21	Solde
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Directeur Général des services	1	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
A	Ingénieur principal	1	0	1
	Ingénieur	3	2	1
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	1	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	2	4
	Technicien	4	0	4
C	Agent de maîtrise principal	3	3	0
	Agent de maîtrise	6	4	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11	7	4
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38	29	9
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique	62	45	17
	Adjoint technique 04/35 ^{ème}	1	1	0
	Adjoint technique 18/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 24/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 28/35 ^{ème}	1	0	1
	Adjoint technique 33/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Rédacteur	2	0	2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	1	4
	Adjoint administratif	4	3	1
FILIÈRE ANIMATION				
B	Animateur territorial	1	1	0



EMPLOIS CONTRACTUELS POSTES PERMANENTS			
EMPLOIS	Postes ouverts	Postes pourvus au 16/12/21	Vacants
Responsable Innovation circulaire <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Responsable traitement CDI <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Cheffe de projet Économie Circulaire CDI	1	1	0
FABLAB manager <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice TRIBIO <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Atelier Cyclab <i>(Article 3.3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Animatrice Écologie Industrielle et Territoriale <i>(Article 3.3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Coordinatrice déchetterie <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	1	0
Chargée de la formation, des compétences et de la mobilité professionnelle <i>(Article 3.3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)</i>	1	0	1
Chargée de comptabilité	1	0	1
Agent de collecte	2	0	2
Agent de communication de terrain	2	0	2
Chargé de mission auprès des entreprises	1	0	1
Agent suivi qualité collecte / chargé d'accueil	1	0	1
Chargé de mission réduction des déchets	1	0	1

EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ – pour information			
EMPLOIS ET DISPOSITIFS	Postes ouverts	Postes pourvus au 27/09/21	Vacants
Chauffeur ripeur Emploi d'avenir	4	0	4
Agent de déchetterie Emploi d'avenir	2	0	2
Agent de déchetterie/collecte Emploi d'avenir	6	0	6
Agent pour la prévention des déchets Emploi d'avenir	1	0	1
Agent de déchetterie - CUI CAE / Agent de collecte - CUI CAE	2	0	2

VI.3 Centre de gestion de Charente-Maritime / Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) / Autorisation de signature

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Considérant qu'il convient de signer une convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) afin d'en fixer les modalités,



Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Ces explications entendues, Monsieur le 2ème Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 et suivants,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII. POINTS D'INFORMATIONS

VII.1 Présentation du rapport social unique

Conformément à l'article 9bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président présente la synthèse du rapport social unique qui a été jointe à la convocation.

VII.2 Signature de contrat de relance et de transition écologique sur les territoires Aunis Atlantique et Aunis Sud

Monsieur le Président informe l'assemblée que Cyclad a été cosignataire des CRTE avec les territoires d'Aunis Sud et d'Aunis Atlantique. Des engagements conjoints ont donc été portés en partenariat sur ces territoires. Ces documents sont tenus à disposition des membres du comité syndical.

VII.3 Décisions prises depuis le Comité syndical du 27 septembre 2021 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)

Année 2021

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, du 1er et 2ème VICE-PRÉSIDENT

DATE DECISIO	N° DE DECISIO	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	VISA SOUS-PREF LE	Info Comité Syndical
30-sept	D21-031	SB	<i>Signature du contrat de reprise du polystyrène expansé avec la Communauté d'Agglomération de Saintes et Coop Écoval</i>		30/09/21	16/12/2021
08-nov	D21-032	JG	<i>Reconduction pour un an de l'accord-cadre "nettoyage des installations traitant les eaux de ruissellement et usées - \$19AC019" avec SARP SUD-OUEST - AGENCE SNATI</i>		08/11/21	16/12/2021
08-nov	D21-033	JG	<i>Reconduction pour un an du contrat "collecte et traitement des huiles alimentaires usagées" avec SARP SUD-OUEST - AGENCE SNATI</i>		08/11/21	16/12/2021
24-nov	D21-034	SB	<i>Signature de l'accord-cadre "Fourniture et livraison de pneumatiques pour poids lourds - F21AC011" avec EUROMASTER France SAS</i>		24/11/21	16/12/2021

VII.4 Marchés passés depuis le Comité syndical du 27 septembre 2021



Tous les déchets ont de l'avenir

Marchés notifiés (procédures adaptées) depuis le Comité Syndical du 27 septembre 2021
 dans le cadre de la délégation (articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122-23 du CGCT)

Intitulé du marché	info. Comité (PA)	Titulaire du marché (nom - CP - siret)	Montant maxi du marché en HT	Date de notification du marché	Date de début du marché	Durée initiale du marché	Durée maxi du marché compris reconduction
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PNEUMATIQUES POUR POIDS LOURDS	16/12/21	EUROMASTER France MONTBONNOT (38330)	210 000,00 €	24/11/21	24/11/21	4 ans	

PROCÉDURES MARCHÉS EN COURS : 0

VII.5 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean GORIOUX, Président, clôt la séance à 19h47.


 Le Président,
Jean GORIOUX

 La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

